



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

CO 1017

Date d'impression : 01.01.2019

Version 1

Page : 1/9

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ANTI FRICTION MOTEUR / BOITE DE VITESSE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

nanotechnologie molecule d'huile

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: CLAS EQUIPEMENTS
Rue: 83 CHEMIN DE LA CROUZA
Lieu: 73800 CHIGNIN - FRANCE
Téléphone: +33 (0)4 79 72 22 22
e-mail: contact@clas.com
Internet: www.clas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Information supplémentaire

Numéro d'article: CO 1017

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Indications de danger: N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Toxicité pour la reproduction: Lact.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Basic mineral oils

Chlorparaffines C14-C28

Paraffines normales (pétrole), C5-20

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS08-GHS09

**Mentions de danger**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Inhibiteurs
Protectant
Huiles minérales
Combinaison de substances synthétiques
Additifs



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

CO 1017

Date d'impression : 01.01.2019

Version 1

Page : 3/9

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
265-159-2	Basic mineral oils	55 - < 60 %
64742-56-9		
	Asp. Tox. 1; H304	
01-2119480132-48		
287-477-0	Chlorparaffines C14-C28	30 - < 35 %
85535-85-9	N - Dangereux pour l'environnement R50-53-64-66	
	Lact., Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H362 H400 H410 EUH066	
265-233-4	Paraffines normales (pétrole), C5-20	5 - < 10 %
64771-72-8	Xn - Nocif R65-66	
	Asp. Tox. 1; H304	
283-392-8	Phosphorodithioic Acid, Zinc salts	< 1 %
84605-29-8	N - Dangereux pour l'environnement R51-53	
	Aquatic Chronic 2; H411	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.
Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau et savon.
En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

ôter les lentilles de contact
Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement.
Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.
Irritant pour les yeux : irritation possible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention au danger d'inhalation

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Poudre d'extinction. Sable. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

CO 1017

Date d'impression : 01.01.2019

Version 1

Page : 4/9

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de produits de décomposition dangereux.
En cas d'incendie et/ou d' explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : utiliser porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau.
Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de se répandre (p. ex. endiguer ou absorber)
Recueillir avec un matériau absorbant (sable, terre de diatomée, liant d'acide ou universel)

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Manipuler la substance uniquement dans des installations ou systèmes fermés.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter la formation de brouillard d'huile.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conservier les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C

Indications concernant le stockage en commun

maintenir à l'écart d'agents oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

CO 1017

Date d'impression : 01.01.2019

Version 1

Page : 5/9

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité. (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : NBR (Caoutchouc nitrile). FKM (Caoutchouc fluoré). (EN374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Assurer une aération suffisante en cas de risque de formation de brouillards et/ou vapeurs.
En cas d'incendie : utiliser porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	visqueux
Couleur:	marron
Odeur:	Doux

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point d'éclair:	> 100 °C
-----------------	----------

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Densité (à 20 °C):	0.90 - 0.95 g/cm ³
--------------------	-------------------------------

Hydrosolubilité: (à 20 °C)	insoluble
-------------------------------	-----------

Solubilité dans d'autres solvants

Solvant(s) organique(s)

Viscosité cinématique: (à 40 °C)	17,2 mm ² /s
-------------------------------------	-------------------------

9.2. Autres informations

Aucune donnée

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.
Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acide, concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
64742-56-9	Basic mineral oils				
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	>5 mg/l	Rat	
85535-85-9	Chlorparaffines C14-C28				
	par voie orale	DL50	4000 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	4000 mg/kg	Rat	
	par inhalation (1 h) vapeur	CL50	48170 mg/l	Rat	
64771-72-8	Paraffines normales (pétrole), C5-20				
	par voie orale	DL50	>2000 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	>5000 mg/l	Rat	
84605-29-8	Phosphorodithioic Acid, Zinc salts				
	par voie orale	DL50	>2000 mg/kg	Rat	

Irritation et corrosivité

Contact avec la peau: Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Irritant pour les yeux : irritation possible.

Effets sensibilisants

non sensibilisant.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
85535-85-9	Chlorparaffines C14-C28					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,2 mg/l	96 h	Algues	
64771-72-8	Paraffines normales (pétrole), C5-20					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	>1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	
84605-29-8	Phosphorodithioic Acid, Zinc salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1-10 mg/l	96 h	Poisson	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
Définir les critères d'élimination avec l'organisme agréé.

L'élimination des emballages contaminés

Vider complètement l'emballage.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
Chlorparaffines C14-C28

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
Chlorparaffines C14-C28

CO1017

Date d'impression : 01.01.2019

Version 1

Page : 8/9

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Chlorparaffines C14-C28

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Marine polluant:

P

Dispositions spéciales:

274, 335

Quantité limitée (LQ):

5 L

EmS:

F-A, S-F

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Chlorparaffines C14-C28

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

A97 A158

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

450 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

964

IATA-Quantité maximale (cargo):

450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

oui





Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31
CO 1017

Date d'impression : 01.01.2019

Version 1

Page : 9/9

Matières dangereuses: Chlorparaffines C14-C28

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Contient:

< 5 % phosphate

5 - 15 % hydrocarbures, aliphatique.

15 - 30 % hydrocarbures, halogéné.

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

- | | |
|----|---|
| 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| 51 | Toxique pour les organismes aquatiques. |
| 53 | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 64 | Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel. |
| 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

- | | |
|--------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H362 | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.
Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.